



ARRÊTÉ N°2019-028753/M-DB us le N° 2165
PORTANT APPLICATION DE LA CIRCULATION ALTERNÉE ET DES MESURES DE
FLUIDITÉ SUR CERTAINES VOIES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO

LE MAIRE DU DISTRICT DE BAMAKO,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 99-04/ du 04 Mars 1999 régissant la circulation routière ;
- Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités ;
- Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut Particulier du District de Bamako ;
- Vu le Décret n°99-134/P-RM du 26 Mai 1999 fixant les conditions de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et de la mise en circulation des véhicules ;
- Vu l'Arrêté n°45/DB du 07 juillet 1986 portant dispositions spéciales de la Circulation dans le District de Bamako ;
- Vu l'Arrêté n°001/M-DB du 06 janvier 2000 déterminant les modalités de réparation des préjudices et dommages causés aux ouvrages et équipements de la Mairie du District de Bamako ;
- Vu l'Arrêté n°014/M-DB du 09 août 2001 fixant les modalités d'utilisation du domaine public sur les axes de circulation dans le District de Bamako ;
- Vu le Procès-verbal du 19 Juin 2009 relatif à l'élection du Maire et de ses deux Adjoints ;
- Vu le Rapport du Groupe de Travail sur l'amélioration de la mobilité urbaine dans le District de Bamako, du 25 juillet 2019,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent Arrêté a pour objet la mise en place d'un plan de circulation alternée dans le District de Bamako. Ce plan s'appliquera tous les jours **du lundi au vendredi, de 07 heures à 09 heures et de 16 heures à 19 heures**. Ce programme devra permettre d'assurer aux usagers de la circulation les meilleures conditions de déplacements domicile/travail et travail/domicile.

Article 2 : Pendant la mise en œuvre de la circulation alternée, les voies ci-après sont concernées avec les mesures de régulation suivantes :

1. L'Avenue Cheick Zayed :

Mesures arrêtées :

Matin :

- **Aller** : Mise en sens unique du tronçon allant du Monument « Eléphant » au Monument « Hippopotame ».
- **Retour** : Boulevard de l'Indépendance → rue Samba Ibrahima Diawara → rue 471 du Badialan II → Pont de Djafaranako → rue 42 de Hamdallaye → Rue 35 de Hamdallaye

d

(Voie pavée passant devant la Mairie de Hamdallaye) → Avenue Cheick Zayed par la pharmacie FATA.

Après Midi :

- **Aller :** Mise en sens unique du tronçon allant du Monument « Hippopotame » au Monument « Eléphant ».
- **Retour :** Rue 35 de Hamdallaye (Voie pavée passant devant la Mairie de Hamdallaye) → Rue 42 de Hamdallaye → Pont de Diafaranako → Rue Soundiata Kéïta → Rue 382 de Bamako-coura Bolibana → Carrefour Bourse du Travail → Centre-ville.

Mesures spécifiques :

- Assurer la régulation au niveau de l'ex-cinéma ABC ;
- Interdire l'accès au carrefour de l'Eléphant à partir de l'intersection de la Bibliothèque Nationale dans l'après-midi ;
- Interdire l'accès au carrefour de l'Eléphant à partir de l'intersection Avenue Cheick Zayed - Rue 35 de Hamdallaye (Voie pavée passant devant la Mairie de Hamdallaye) dans l'après-midi.

2. Avenue Alqoods (Route de Koulikoro) :

Mesures arrêtées :

Matin :

- **Aller :** Mise en sens unique du tronçon allant de l'intersection Route du 3^{ème} pont-Route de Koulikoro au Carrefour du Grand Hôtel.
- **Retour :** Rue 14 Médina coura → rue RDA → rue 228 de l'hippodrome → marché de Banconi → Mairie commune I → carrefour Sotelma djélibougou → marché de Boukassoumbougou (route de Sangaréougou) → Carrefour SODOUF.

Mesures de régulation :

Assurer la régulation du trafic au niveau des points ci-après :

- Marché de Banconi ;
- Carrefour Rue Bazoumana SISSOKO- Rue Amilcar CABRAL ;
- Carrefour Rue Bazoumana SISSOKO-Rue RDA ;
- Marché de Sikoroni ;
- Pont de Banconi Djinguineougou ;
- Carrefour Sotelma à Djélibougou.

Après-midi :

- **Aller :** Mise en sens unique du tronçon allant du Carrefour Hôpital Gabriel TOURE (HGT) au Carrefour SODOUF.
- **Retour :** Rue 623 de Boukassoumbougou (route de Sangaréougou) → Rue 518 de Boukassoumbougou → Carrefour Sotelma Djélibougou → Rue 254 Djélibougou → Centre-ville en passant par Fadjiguila, Korofina, Banconi, Hippodrome, Missira et Rue 10 de Médina coura.

3. L'Avenue de l'OUA:

Mesures arrêtées :

Matin :

- Mise en sens unique du tronçon allant du carrefour AMANDINE au Pont des Martyrs ;
- Mise en sens unique de la bretelle du tronçon Colibris-Carrefour AMANDINE.

Mesure spécifique :

Interdiction de tourner à gauche au carrefour EOSY pour le trafic venant de l'Echangeur de l'Avenue de l'OUA.

Après-midi :

- Mise en sens unique du tronçon du Pont des Martyrs au Carrefour EOSY ;
- Mise en sens unique de la bretelle du tronçon Carrefour Palais de la Culture- virage Colibris.

4. L'avenue CEDEAO:

Mesures arrêtées :

Matin :

- Mise en sens interdit du carrefour du jardin « les Mariés » à la Pharmacie du 2ème pont ;
- Fermeture de l'accès à l'avenue CEDEAO à partir de la voie passant devant le Centre de Santé de Référence de la Commune V.

Après-midi :

- Bonne régulation au carrefour Cité Administrative.

5. L'Avenue Martin Luther KING:

Mesures arrêtées :

Matin :

- **Aller :** Mise en sens unique du tronçon allant du Carrefour du Marché de Torokorobougou à l'Échangeur du Quartier Mali.
- **Retour :** Avenue CEDEAO → 2ème Échangeur Quartier Mali → Mairie Commune V → Marché de Torokorobougou → carrefour du Marché de Torokorobougou.

Après-midi :

- **Aller :** Mise en sens unique du tronçon allant de l'Échangeur du « Quartier Mali » au Carrefour du Marché de Torokorobougou.
- **Retour :** Carrefour du Marché de Torokorobougou → Rue 409 de Torokorobougou → Rue 418 de Torokorobougou (voie passant devant la Mairie de la Commune V) → 2ème Échangeur Quartier Mali → Pont Fahd → Centre-ville.

Article 3: L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par une signalisation conforme aux normes prescrites.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées suivant la législation en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Mairie du District, le Directeur Régional des Transports Terrestres et Fluviaux, le Commandant de la Compagnie de Circulation Routière, le Directeur de la Régulation de la Circulation et des Transports Urbains, le Directeur Régional des Routes, le Directeur Régional de la Police Nationale du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 05 Avril 2019

Ampliations :

- MATD-MTMU-MSPC-MIE4/Pour compte rendu
- Gouverneur du District.....1
- Maires des Communes 6
- Adjoints au Maire du District... 2
- Secrétaire Général-MDB 1
- DNTTMF..... 1
- ANASER.....1
- CCR.....1
- DRCTU..... 1
- DRR-DB/ DRTTF-DB.....2
- DRPN-DB/ DRPC-DB.....2
- CCIM..... 1
- CMTR..... 1
- Tous Syndicats de Transport.....6
- Archives / chrono2

Le Maire du District,

Adama SANGARE